



PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Avis proposé par : Marie-Odile Ratouis
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 57
Télécopie : 04 26 28 67 79
Courriel : marie-odile.ratouis
@developpement-durable.gouv.fr.gouv.fr

Lyon, le

22 FEV. 2012

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter dans le cadre d'une extension d'activités
Commune de LE BOURGET DU LAC
Département de la SAVOIE
Présentée par le CEA de GRENOBLE**

REFER : S:\CEPE\EEPPP\06_EIE\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\73_ICPE_UT\2011\CEA_INES_Bourget du Lac\avis definitif\avis - CEA INES - bourget du la.odt

Préambule :

Compte tenu des incidences potentielles du projet sur l'environnement, le projet d'extension des activités du site de l'INES (Institut National des Énergies Solaires) sur la commune du Bourget du Lac (73370), présenté par le CEA (Commissariat à l'Énergie Atomique) de Grenoble, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

Comme prescrit à l'article L. 122-1 et R. 512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Ce dernier a été déclaré recevable le 22/12/2011 et transmis à l'autorité environnementale le 27/12/2011 qui en a accusé réception le 27/12/2011.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-1-1 IV, le préfet de département et l'Agence Régionale de Santé (ARS) ont été consultés le 27/12/2011. L'ARS a produit un avis favorable le 30/01/2012.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il doit être rendu public par voie électronique sur le site internet de la préfecture de département et être joint au dossier d'enquête publique.

Il ne constitue pas une approbation au sens de l'autorisation d'exploiter.

1 - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

1.1 – Le pétitionnaire et les caractéristiques principales de projet

L'Institut National de l'Énergie Solaire (INES) a été créé en 2006 dans le cadre d'un partenariat d'organismes de recherches et d'enseignement, d'industriels et de collectivités locales, dans lequel le Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA) est fortement investi. Le CEA en est l'exploitant au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Implanté sur la zone d'activités « Savoie Technolac » sur la commune du Bourget du Lac, l'INES a développé des activités de recherche et développement dans le domaine du photovoltaïque et des énergies nouvelles. Le site comporte notamment une salle blanche pour le développement de cellules photovoltaïques (traitements thermiques dans des fours en phase gazeuse, traitement de surface utilisant des produits chimiques), des équipements pour la fourniture des fluides, des laboratoires et des installations dédiées aux études sur le stockage de l'énergie. L'exploitation des installations classées existantes de l'INES est autorisée par un arrêté préfectoral du 27/10/2010.

Le dossier de demande d'autorisation présenté concerne la mise en place d'une « unité pilote industrielle » destinée à produire des cellules photovoltaïques dans le prolongement des activités de recherches et développement dans le domaine du photovoltaïque. Des installations du même type que celles existantes seront implantées dans un nouveau bâtiment nommé « Écureuil » qui comportera notamment : des installations de traitement de surface par voie chimique utilisant des substances et préparation très toxiques, des traitements thermiques dans des fours à haute température utilisant des gaz neutres et toxiques, de la sérigraphie par l'application de pâtes conductrices à base métallique, et des utilités. En plus de la création du bâtiment Écureuil, le projet concerne l'extension du périmètre du site INES en intégrant des bâtiments existants et des espaces dédiés aux tests.

Les installations classées soumises à autorisation sont le traitement de surface (rubrique 2565 de la nomenclature) et le stockage et l'emploi de substances toxiques (rubrique 1111). Les capacités des deux installations sont augmentées. Cette dernière activité était déjà soumise à autorisation alors que le traitement de surface passe du régime de la déclaration à celui de l'autorisation.

1.2 – La localisation et les principaux enjeux environnementaux

Implanté sur la ZAC « Savoie Technolac », le site de l'INES est compatible avec les dispositions qui régissent la ZAC, celle-ci étant destinée à accueillir des activités d'enseignement, de recherche et de services dans les domaines de technologies avancées. Le projet est également compatible avec le SCOT espace métropole Savoie qui intègre la zone Savoie technolac comme espace à vocation économique.

Physiquement, le site de l'INES est environné à l'ouest par la ZAC Savoie Technolac et à l'est par l'aéroport Chambéry Aix les Bains (pistes en parallèle du site à plus de 250 m). Le lac du Bourget est situé au nord à environ 500 m. L'habitat le plus proche est constitué par des logements étudiants situés à environ 600 mètres à l'ouest du site. Les zones habitées de la commune du Bourget du Lac sont à plus d'1 km du site.

En ce qui concerne le risque d'inondations, le pétitionnaire indique que le zonage réalisé dans le cadre du PPRI du 28/06/1999 (Plan de Prévention du Risque Inondation), a été révisé en 2008 suite à l'aménagement du bras de décharge de la Leysse entre « Savoie Technolac » et l'aéroport. Le nouveau bâtiment Écureuil est situé dans une zone constructible sous condition et le pétitionnaire a précisé que sa construction respecte les prescriptions applicables, notamment une surélévation des planchers par rapport au terrain naturel.

Le site n'est ni dans une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) ni en zone Natura 2000. Mais il est à proximité de la ZNIEFF de type I « sud du lac du Bourget » et de celle « étangs, marais et prairies du sud du lac du Bourget » qui s'étend sur le secteur de l'aéroport Chambéry Aix et dont l'intérêt réside en la présence de milieux humides et de prairies qui abritent une faune et une flore riches. A environ 350 m au nord s'étend le site Natura 2000 « l'ensemble du Lac du Bourget – Chautagne - Rhône » (zone d'importance communautaire et zone de protection spéciale) qui en raison de la juxtaposition d'habitats aquatiques et humides constitue un lieu d'hivernage pour les oiseaux d'eau. Les principaux enjeux portent sur la préservation des milieux naturels voisins, de la maîtrise des rejets gazeux et aqueux et de la prévention des risques accidentels.

2 - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET, DE LA QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Le dossier comporte des résumés non techniques qui reprennent les grands chapitres des études d'impact et des dangers. Leur rédaction permet à tout public de comprendre rapidement et aisément le projet, les enjeux sur l'environnement, et la façon dont l'environnement a été pris en compte. Le résumé non technique de l'étude des dangers contient des documents graphiques qui montrent l'extension des zones des effets redoutés en cas d'accident.

2.1 – Avis sur le caractère approprié de l'étude d'impact

L'étude d'impact est complète et comporte les éléments définis à l'article R-512-8 du code de l'environnement. Les différents chapitres de l'étude d'impact sont bien abordés et en particulier l'analyse de l'état initial du site et son environnement, l'analyse des effets de l'exploitation des installations sur l'environnement, la description des mesures qui seront mises en œuvre pour supprimer, réduire ou compenser les impacts, l'analyse du projet par rapport aux meilleures technologies disponibles, les raisons pour lesquelles le projet a été retenu et les conditions de remise en état du site en cas de cessation des activités. La compatibilité avec les documents d'urbanisme et plan de prévention des risques est étudiée. En revanche, le dossier ne traite pas explicitement la compatibilité du projet avec le SDAGE.

Les enjeux environnementaux sont bien identifiés dans l'analyse de l'état initial du site, en particulier en ce qui concerne les sensibilités du milieu naturel, les habitats Natura 2000, la qualité des eaux et de l'air et les risques naturels. L'étude d'impact comporte un chapitre dédié à l'évaluation des incidences du projet sur le site d'intérêt communautaire Natura 2000 qui conclut, compte-tenu des mesures prises, à l'absence d'effets notables.

Il ressort de l'analyse que les principaux impacts sur l'environnement sont constitués par les rejets d'eaux résiduaires industrielles des installations de traitement de surface, et les rejets d'effluents atmosphériques issus des fours et des captations des émissions des unités de traitement de surface.

En ce qui concerne les eaux résiduaires industrielles, il n'est pas prévu de rejet direct au milieu naturel. Le projet Écureuil comportera une unité de traitement permettant de recycler l'eau dans les installations. Cette unité recevra les effluents de rinçage des nouvelles installations mais également ceux des installations de traitement de surface existante qui sont actuellement traités avant leur rejet. Les seuls effluents rejetés seront limités à des effluents de rinçage peu pollués et des purges issues des laveurs de traitements des rejets atmosphériques. Ces rejets s'effectuent dans le réseau des eaux usées de la ZAC raccordé à la station d'épuration intercommunale qui effectue ses rejets directement dans le Rhône en aval du lac du Bourget. Il n'y a donc pas d'impact sur le milieu aquatique du Lac du Bourget par les rejets des eaux résiduaires industrielles.

En ce qui concerne les eaux pluviales, elles sont rejetées dans les fossés drainant ouverts côté est du site, et dans le réseau d'eaux pluviales de la ZAC côté ouest. Les eaux pluviales de la ZAC sont ensuite rejetées dans le Lac du Bourget.

En ce qui concerne les effluents atmosphériques, les principaux rejets autres que ceux des chaudières fonctionnant au gaz naturel sont émis par 2 cheminées dans le bâtiment Écureuil. L'une concerne les émissions des cuves de traitement de surface (elles sont collectées et traitées dans un laveur de gaz), les émissions des fours de dépôts (les gaz sont brûlés et lavés dans des équipements spécifiques appelés scrubbers) et les émissions des fours de durcissement de la ligne de sérigraphie (effluents non pollués). La deuxième cheminée rejette les émissions des cuves de traitement de surface qui comporte de l'isopropanol et les émissions des fours de séchage de la ligne de sérigraphie, ces émissions étant traitées dans un oxydateur thermique. Les dispositifs d'évacuation et de traitements prévus permettront de limiter les flux polluants émis et leur dilution atmosphérique limitera les risques de retombées et d'impact vers les milieux naturels environnants.

Par ailleurs, l'étude d'impact comporte un volet « impact sanitaire » dans lequel l'évaluation de l'exposition des personnes autour de l'établissement a été conduite pour les rejets atmosphériques. Les polluants traceurs retenus sont les acides chlorhydrique et fluorhydrique et des oxydes d'azote. Les modélisations de la concentration des polluants autour des points de rejets et la caractérisation des risques montrent l'absence de risque sanitaire pour la population.

Il apparaît que les aspects thématiques traités dans l'étude d'impact sont proportionnés aux enjeux environnementaux identifiés. Les mesures proposées par le pétitionnaire paraissent également proportionnées aux impacts sur l'environnement. On notera en particulier le recyclage d'une grande partie des effluents limitant ainsi les rejets d'eaux résiduaires et, des dispositifs de traitement des rejets atmosphériques qui permettent de garantir des flux et des concentrations très basses limitant ainsi l'atteinte à la qualité de l'air.

2.2 – Maîtrise des risques accidentels – Étude des dangers

L'étude des dangers comporte les éléments définis à l'article R-512-9 du code de l'environnement et son contenu est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation. Elle identifie les potentiels de dangers dus aux équipements, aux produits et aux activités et les caractérise de façon suffisamment exhaustive. L'analyse des risques identifie les phénomènes dangereux qui génèrent des effets thermiques et toxiques.

Des modélisations sont réalisées pour le développement de phénomènes dangereux tels que des fuites de produits gazeux toxiques et inflammables, des déversements accidentels de solutions toxiques, des flux thermiques et des émissions en cas d'incendie sur le nouveau bâtiment notamment. Les différents scénarios sont quantifiés et hiérarchisés en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement, en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection. Les résultats des modélisations montrent que les zones d'effets ne sortent pas des limites du site. Des documents graphiques permettent de visualiser ces zones d'effets.

3 - CONCLUSION

Compte-tenu de la localisation de l'établissement en zone d'activité, de sa distance aux zones de protection de la biodiversité, de la nature des activités et des mesures mises en œuvre pour limiter les impacts et les risques identifiés **dans** le dossier, les enjeux environnementaux du site ines apparaissent limités.

Les études d'évaluation environnementale produites sont proportionnées à ces enjeux. Le pétitionnaire a cherché à atténuer les impacts, notamment les rejets gazeux et aqueux par la mise en

place de dispositifs de traitement. Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter et, si possible compenser les inconvénients de l'installation ainsi que l'estimation des mesures correspondantes sont proportionnées à l'importance des installations et de leurs effets sur l'environnement. Par ailleurs, l'étude des dangers montre l'absence d'effet à l'extérieur du site pour les différents accidents modélisés. L'étude d'impact conclut de façon justifiée à l'absence d'effets notables sur les différentes composantes de l'environnement.

Pour le préfet de région, par délégation,
le directeur régional

Pour le chef du service CÉPÉ
L'adjointe au chef du service

Sophie BARTHELET



